

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE CHIGATA

L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale (AG) constitue l'organe suprême de décision de l'Association. Elle est qualifiée d'AG d'ordinaire suivant la période et l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour. Elle comprend tous les membres, c'est-à-dire les membres fondateurs et les membres d'honneurs.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 8 membres. Il est l'organe dirigeant. Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale pour une durée renouvelable une fois. Le Conseil d'Administration se réunit chaque trimestre et, sur convocation de son président chaque fois que la situation l'exige. La convocation du Conseil d'Administration est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la majorité de ses membres.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

-
-
-

Le Bureau Exécutif

Les membres du Bureau Exécutif de l'ONG CHIGATA sont :

Le Bureau contrôle le fonctionnement interne de la structure. Il met en oeuvre la politique définie par le Conseil d'Administration. Le Président exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'association. Le Trésorier veille à la bonne gestion financière de l'association et au respect de ses obligations légales.

Le Bureau Exécutif de CHIGATA :

Présidente du Conseil d'Administration :

Directrice Exécutive :

Assistante Administrative :

Responsable financier :

Responsable juridique chargé des Ressources Humaines :

Chargé de communication et des relations internationales :

Membres du bureau exécutif :

Les permanents

L'association compte des bénévoles. Ils sont fortement soutenus par des bénévoles et des stagiaires très actifs. Au total, une trentaine de personnes travaillent en permanence au sein de la structure.